

**M. l'Orateur:** Je suppose alors que la Chambre consent, à l'unanimité, à se transformer en comité des subsides sans la formalité d'usage et à ce que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne soit pas considérée comme l'une des six motions de subsides prévues au Règlement. Dans ce cas, plaira-t-il à la Chambre, lorsque nous en serons à l'appel de l'ordre du jour, d'accepter et d'adopter à l'unanimité la motion l'invitant à se former en comité des subsides?

**Des voix:** Entendu!

### LES NATIONS UNIES

AFRIQUE DU SUD—VERSION CANADIENNE DE LA  
RÉSOLUTION SUR L'APARTHEID

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'aimerais poser au premier ministre une question que m'inspire la résolution des Nations Unies qui invitait les États membres à voir ce qu'ils pourraient faire, séparément et collectivement, pour obtenir que l'Afrique du Sud renonce à sa politique d'apartheid. Voici la question: le Canada ayant appuyé cette résolution, doit-on comprendre que son gouvernement cherchera à modifier les ententes qu'il a actuellement avec l'Union Sud-Africaine au sujet du régime de préférence commerciale en vigueur au sein du Commonwealth, lorsque ce dernier pays quittera le Commonwealth?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** La résolution en question, qui a été présentée conjointement par l'Inde, Ceylan et la Malaisie, ne cache absolument pas l'inquiétude et la profonde répugnance que lui inspirent les politiques de ségrégation raciale de l'Afrique du Sud et elle invite «les États à toute action séparée ou collective qui leur est possible aux termes de la Charte des Nations Unies».

Les États membres peuvent évidemment interpréter à leur gré ces résolutions. Il faut admettre que les textes dont a parlé le chef de l'opposition sont rédigés en termes généraux. Mais, comme le représentant canadien l'a signalé en expliquant son vote, le gouvernement n'estime pas que l'article autorise les États membres à recourir à la force ni à des mesures punitives. Tel que nous l'interprétons, l'article vise la persuasion morale plutôt que des mesures concrètes, comme divers genres de sanctions.

La question générale des relations commerciales avec l'Afrique du Sud est à l'étude, mais nous n'estimons pas que la résolution nous contraindrait à annuler les ententes commerciales qui nous lient actuellement à l'Afrique du Sud.

**L'hon. M. Pearson:** Puis-je poser une autre question? Est-ce exact que les ententes commerciales avec l'Afrique du Sud, dont le premier ministre a fait mention, sont liées à l'adhésion de ce pays au Commonwealth?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je n'ai pas sous la main le texte des diverses ententes, mais, si je ne m'abuse, la plupart sont des accords bilatéraux qui remontent à 1932.

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

OTTAWA—DRAPEAU NON AUTORISÉ HISSÉ EN FACE  
DE L'ÉDIFICE DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Justice, mais, en son absence, je la pose au solliciteur général. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises par suite de l'incartade de mercredi dernier, alors qu'on a hissé un drapeau non autorisé en face de l'édifice de la Cour suprême à Ottawa?

**L'hon. W. J. Browne (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je dois remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. L'affaire a été l'objet d'une enquête de la part de la Gendarmerie royale du Canada et actuellement elle retient l'attention des fonctionnaires du ministère de la Justice.

(Plus tard)

(Texte)

ATTITUDE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska):** Monsieur le président, pour faire suite à l'incident qui s'est produit il y a quelques jours au sujet d'un drapeau national distinctif, alors qu'un jeune étudiant a voulu exprimer son enthousiasme pour un drapeau national distinctif, le ministre de la Justice, ou son assistant parlementaire, pourrait-il nous dire si des procédures seront instituées contre cet étudiant.

(Traduction)

**M. l'Orateur:** Le député permettrait-il que sa question soit ajoutée à la précédente qu'on a posée sur le même sujet et considérée comme un préavis?

**L'hon. Lionel Chevrier (Laurier):** Non, la question n'est pas la même.

**Une voix:** Voulez-vous qu'on intente une action en justice?

**L'hon. M. Chevrier:** Cela dépend du gouvernement. La question concerne la procédure; elle est différente, à mon sens.